

## Le soutien que nous pouvons vous offrir

Le rôle de l'UNICEF consiste à vous soutenir afin que vous profitiez de votre activité ou de votre événement de collecte de fonds tout en respectant les directives de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

### Ce que l'UNICEF peut vous offrir :

- des outils en ligne pour héberger votre page Web personnelle de collecte de fonds;
- des conseils et son expertise en matière de collecte de fonds, de planification d'événement ou d'activité;
- des reçus fiscaux, le cas échéant (conformément aux règlements de l'ARC);
- l'autorisation d'utiliser le logo « En soutien à unicef  »;
- l'inscription de votre activité ou de votre événement de collecte de fonds sur notre calendrier des activités en ligne;
- une lettre validant l'authenticité de votre événement ou de votre activité pour vous aider à assurer la confiance des donateurs, des donatrices ou des participants et participantes.

### Ce que l'UNICEF ne peut pas vous offrir :

- le financement ou le remboursement de vos dépenses;
- la vente de billets pour l'événement ou une garantie de commanditaires;
- des listes d'adresses ou des renseignements à propos des donateurs et des donatrices;
- l'accès à des célébrités ou à d'autres personnalités de marque;
- une demande d'adhésion concernant les assurances, un permis d'alcool ou une licence de jeux, des prix, des articles de vente aux enchères ou des récompenses;
- des reçus fiscaux pour des dons en espèces ou en nature qui n'ont pas été remis directement au bureau d'UNICEF Canada;
- la promotion de votre événement autre que par l'entremise de notre calendrier des activités en ligne.